



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 7237

Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de fixation du tarif de la vignette automobile. A ce sujet, le département de la Marne qui applique le tarif le moins élevé de France a vu de nombreuses sociétés de location de voitures immatriculer leur parc. De plus, certains transporteurs routiers commencent à imiter ces pratiques. Cela entraîne automatiquement des problèmes de recettes pour les conseils généraux et traduit plus largement un dysfonctionnement de la décentralisation. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter le développement de ce phénomène de « délocalisation » des immatriculations sans rapport avec leur lieu réel d'utilisation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur le nombre important de domiciliations d'entreprises dans la Marne. En application de l'annexe VI de l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules les sociétés demandant l'immatriculation d'un véhicule doivent présenter à l'appui de leur demande un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés établi depuis moins de deux ans qui permet de prouver l'établissement de la personne morale dans le département. Le préfet ayant compétence liée pour les opérations relatives à l'immatriculation, il ne lui est pas possible de rejeter les demandes d'immatriculation présentées par des personnes morales déposant des dossiers complets comprenant tous les justificatifs exigibles. L'immatriculation d'un véhicule est matérialisée par la délivrance d'un titre de police, le certificat d'immatriculation dit carte grise dont la taxe est, conformément aux articles 1599 quindecies et sexdecies du code général des impôts, une taxe régionale dont le taux unitaire est déterminé chaque année par délibération du conseil régional. Par ailleurs, la taxe différentielle sur les véhicules à moteur dont le règlement implique la délivrance d'un autre document obligatoire, la vignette, a son taux qui est fixé chaque année par le conseil général. Il résulte de leur caractère local que le montant de ces taxes échappent au contrôle de l'Etat. Toutefois, à l'instigation du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, une action de réflexion a été engagée afin de lutter contre l'évasion fiscale résultant de domiciliations de circonstance.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7237

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4324

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1225